

Cartographie : Comment recenser vos traitements de données personnelles ?

Etape désormais incontournable pour la mise en conformité avec la Loi n° 1.565 du 3 décembre 2024, une cartographie de l'ensemble des opérations ou ensemble d'opérations appliquées à des données personnelles (à savoir les traitements) permet de produire une vue exhaustive des données personnelles traitées par une entité, et ce depuis la collecte de ces données jusqu'à leur suppression.

Une telle démarche de recensement semble ainsi nécessaire pour toute entité monégasque désireuse d'assurer la protection des données à caractère personnel qu'elle détient.

Cette fiche a donc pour objectif de guider les responsables du traitement dans la cartographie de leurs traitements ; cartographie comportant 6 éléments clés qui peut être réalisée en utilisant une approche métier ou technique, voire même une combinaison des deux, et qui surtout doit faire face à de nombreux défis.

Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger la fiche pratique [ici](#)